

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2838

7 décembre 2007

SOMMAIRE

Aerium Place de Paris S.à r.l.	136217	Liparus Invest S.A.	136215
AIGLE Express S.à.r.l.	136222	Marrow Participations S.A.	136220
Autocontrol Holding S.A.	136205	M.E. Luxembourg S.A.	136222
Bellux Limousines Services S.à r.l.	136224	Metropolitan Properties S.à r.l.	136210
Cadogan Joseph II S.à r.l.	136211	Miele s.à r.l.	136178
Capital International Europe Fund Management Company S.A.	136179	Nanocosmetics S.A.	136206
Construmulti, s.à r.l.	136223	New Star Fund Sicav	136179
Dicorp S.à.r.l.	136217	Opus Securities S.A.	136218
Drillonne S.A.	136178	Permobil S.à r.l.	136210
EP Courcelles 2 S.à r.l.	136223	Personec S.à.r.l.	136210
EP Kleber 2 S.à r.l.	136224	Plastal S.à.r.l.	136211
Exor Group	136224	Prospector Holding S.A.	136216
Finpresa S.A.	136215	Sabri Holding S.A.	136217
Frioul Holding S.A.	136205	Scaba Sàrl	136218
G.M.N.G. International B.V.	136215	Scandinavian Bullet S.à r.l.	136178
Grand Frais Immobilier	136220	smarteHealth G.m.b.H.	136219
Group Life International S.A.	136222	Structured Alternative Invest	136211
Heer Oom S.A.	136219	Sugiton S.A.	136205
Icav S.A.	136219	Telema Invest S.A.	136206
Jodewa S.à r.l.	136217	TK Immobilien-und Datenmanagement S.à r.l.	136222
KBR Investments A.G.	136218	Top Star Promotion-Production, Publishing and Records S.A.	136223
Kinkade Real Estate	136220	Valera Holdings S.à r.l.	136216
Kultura S.A.	136218		
Landeck S.A. Holding	136216		

Drillonne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 80.107.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2007134688/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02689. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Miele s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 20, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 15.429.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007134689/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02676. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Scandinavian Bullet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 8.972.200,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 122.235.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 5 avril 2007, que TK II ColInvest, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.553 a reçu:

- 22 parts sociales de catégorie F de TRITON FUND II LP, une société de droit de Jersey, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey (Iles Anglo-Normandes) inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 702.

Suite à cette cession les parts sociales sont réparties comme suit:

- TRITON FUND II LP: 441 parts sociales de catégorie F
- TWO TRITON FUND (EXECUTIVES) LP: 13 parts sociales de catégorie F
- TWO TRITON FUND F&F LP: 14 parts sociales de catégorie F
- TWO TRITON FUND F&F NO2 LP: 10 parts sociales de catégorie F
- TK II COLINVEST S.à r.l.: 22 parts sociales de catégorie F
- BULLET SWEDEN AB: 19.600 parts sociales de catégorie A, 4.900 parts sociales de catégorie B, 4.900 parts sociales de catégorie C, 4.900 parts sociales de catégorie D et 4.900 parts sociales de catégorie E.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007135970/1649/29.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03378. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Capital International Europe Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 58.988.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134691/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02760. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070155870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

New Star Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 133.417.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth day of November.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

NEW STAR ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, a company organised under the laws of Bermuda, having its registered office at 31 Queen Street, PO Box HM 1871, Hamilton HM HX, Bermuda,
represented by Mrs. Eva Brauckmann, Volljuristin residing professionally in Luxembourg,
pursuant to a proxy dated 7 November 2007.

The proxy given, signed in the presence of the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing person has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme named NEW STAR FUND SICAV and qualifying as a société d'investissement à capital variable which it intends to incorporate in Luxembourg:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of NEW STAR FUND SICAV (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation of the Corporation (the «Articles of Incorporation»).

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments, and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law»), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the fullest extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by single resolution of the board of directors to be published as required by the law. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The capital subscribed must reach the equivalent in US dollars («USD») of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) within a period of six months following the authorisation of the Corporation.

The minimum capital of the Corporation shall be the minimum required by the 2002 Law.

The board of directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person or entity, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where different currency hedging techniques and/or subscription, conversion or redemption fees and management charges and/or distribution policies, minimum subscription or holding amount or any other specific feature may be applied. If sub-classes are created, references to «classes» in these Articles of Incorporation should, where appropriate, be construed as references to such «sub-classes».

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in USD be translated into USD and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The purchase price shall be payable not later than five business days after the date on which the applicable net asset value was determined or such shorter delay as the board of directors may determine from time to time. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

The purchase price (not including the sales charge, if any) may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special report issued by the independent auditors of the Corporation confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Corporation securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, at their address in the register of shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognise any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his confirmation of shareholding has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated confirmations of shareholding may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated confirmations shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new confirmation of shareholding and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old confirmation of shareholding.

Art. 8. The Corporation may, in its reasonable belief, restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person would result in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» or any «Indian resident» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»); and/or

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors; and/or

c) where it appears that a holder of shares of a class restricted to institutional investors (within the meaning of the Luxembourg law) is not an institutional investor, the Corporation will either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to institutional investors (provided there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion; and/or

d) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the redemption price as defined in item 2) below to be paid for such shares, and the place at which the redemption proceeds in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the confirmation of shareholding representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the net asset value of shares that will be calculated, in accordance with Article twenty-one hereof, on the Valuation Day as determined by the board of directors in the redemption notice;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the confirmation of shareholding, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the confirmation of shareholding, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

e) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles of Incorporation the term «US person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future

replace regulation S or the 1933 Act. Whenever used in these Articles of Incorporation, the term «Indian resident» shall have the same meaning as in the Foreign Exchange Management Act, as amended from time to time, of India. The board of directors shall define the word «US Person» and/or «Indian resident» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class or a sub-class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law («Institutional Investor(s)»). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class or sub-class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class or a sub-class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class or sub class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class or a sub-class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently set forth for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class or a sub-class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class or sub-class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant class or sub-class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of July at 10.00 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in the year 2008. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy form. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by visioconférence or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda.

Notice shall be published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law) and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference, provided that the vote be confirmed in writing.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the board of directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

The board of directors may also delegate specific tasks to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided the majority of the members of the committee are directors of the Corporation and that no meeting of the committee shall be quorate for the purposes of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present or represented are directors of the Corporation.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, the chairman pro tempore the secretary or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of

the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any of the Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such class' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation may be made either directly or indirectly, as the board of directors may from time to time decide and to the extent permitted by the 2002 Law, through wholly-owned subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction. When investments of the Corporation are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of shares at the request of shareholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the 2002 Law do not apply.

Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The board of directors may decide that investments of a class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article twenty-four, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the New Star group, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature (s) of any other person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation. The redemption proceeds shall normally be paid not later than five business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the confirmation of shareholding for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

If redemption requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation shall have the right to limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. Redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same Valuation Day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

The board of directors may request that a shareholder accept redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the board of directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the independent auditors of the Corporation in accordance with the requirements of Luxembourg law except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's pro rata share of investments.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class if at any time, the board of directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so. Such circumstances can arise

(a) when one or more stock exchanges or markets which provides the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Corporation attributable to such class of shares or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Corporation attributable to such class of shares are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Corporation attributable to such class of shares would be impracticable, not accurate or would seriously prejudice the interests of the shareholders of the Corporation;

(c) in case of any breakdown in the normal means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant class of shares or if, for any reason, the value of any asset of such class of shares may not be determined as rapidly and accurately as required; or

(d) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on any relevant class' investments are rendered impracticable or if purchases and sales of the relevant class of shares' assets cannot be effected at normal rates of exchange;

(e) during any period when the determination of the net asset value per share of the collective investment vehicles representing a material part of the assets of the relevant class of shares is suspended;

(f) during any period when, in the opinion of the board of directors there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with shares of any class of shares;

(g) upon publication of notice to shareholders for the purpose of winding-up the Corporation; or

(h) upon decision taken by the board of directors or, as the case may be, the general meeting of shareholders, to liquidate a class of shares, on the day indicated in the notice.

(i) during any period when the net asset value of any subsidiary of the Corporation may not be determined accurately.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate and as described in the sales documents, by the Corporation and shall be notified to investors who have applied for shares and to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined, not less than twice a month, in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the board of directors may determine, by the number of shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal changes which the board of directors considers appropriate to take into account and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) securities and/or financial derivative instruments listed on a stock exchange or on other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued at the last available price; in the event that there should be several such markets, on the basis of the last available price of the main market for the relevant security. Should the last available price for a given security and/or financial derivative instrument not truly reflect its fair market value, then that security and/or financial derivative instrument shall be valued on the basis of the probable sales prices which the board of directors deems is prudent to assume;

(b) in case of securities and/or financial derivative instruments traded on the Indian stock exchanges, the closing price on the National Stock Exchange failing which the closing price on the Stock Exchange, Mumbai (BSE) failing which the closing price on any other stock exchange where the security is traded shall be considered;

(c) securities not listed on a stock exchange or on any other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued on the basis of their last available price. Should the last available price

for a given security not truly reflect its fair market value, then that security will be valued by the board of directors on the basis of the probable sales price which the board of directors deems is prudent to assume;

(d) the financial derivative instruments which are not listed on a regulated market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis, in accordance with market practice;

(e) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments;

(f) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges. In case the value of the shares or units in the aforementioned underlying open-ended investment funds are not available in time for the valuation of the net asset value of the Corporation, it will be evaluated by an estimation provided by the board of directors or its relevant agent in accordance with a fair value adjustment methodology;

(g) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner; short-term investments that have a remaining maturity of one year or less may be valued

(i) at market value, or (ii) where market value is not available or not representative, at amortised cost;

(h) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, other valuation methods may be used if the board of directors considers that another method better reflects the value or the liquidation value of the investments and is in accordance with the accounting practice, in order to achieve a fair valuation of the assets of the Corporation.

In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the sales documents of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its directors or officers, its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the general infrastructure of the Corporation, the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, the distribution of the shares of the Corporation, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental or regulatory or legal charges in relation to (but not limited to) registration of the shares of the Corporation in any jurisdiction, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage and telephone. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the portfolio of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;
- b) if within any portfolio class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant portfolio which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same portfolio or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular portfolio or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular portfolio or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant portfolio and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular portfolio or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the portfolios or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the portfolios or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific portfolio or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the portfolio concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

D. Each portfolio of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Corporation in relation with a same portfolio will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each portfolio on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such portfolio and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same portfolio which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Corporation acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Corporation's board of directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

Art. 24.

1. The board of directors may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 25. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge, dilution levies, if any, as the sale documents may provide. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the period of time set out in the sales documents and in no instance later than five business days after the relevant Valuation Day.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st April of each year and shall terminate on the 31st March of the next year. The first accounting year shall start upon incorporation and terminate on 31st March 2008.

The accounts of the Corporation shall be expressed in USD. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

All assets and liabilities, income and expenses of any subsidiary of the Corporation will be consolidated in the statement of net assets and operations of the Corporation. All investments held by a subsidiary will be disclosed in the accounts of the Corporation.

Art. 27. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to Article twenty-three section C. shall, upon the proposal of the board of directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other sub-class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the board of directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

The board of directors may decide that dividends be automatically reinvested under the form of further Distribution Shares of the relevant class. However, no dividends will be distributed if their amount is below the amount of USD 20 or its equivalent in another currency or such other amount to be decided by the board of directors from time to time and when published in the sales documents of the Corporation.

Art. 28. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the 2002 Law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the board of directors.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class concerned, upon a decision of the board of directors:

- (a) if the net asset value of the class concerned has decreased below USD 10 million or the equivalent in another currency,
- (b) if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would have material adverse consequences on investments of the class, or
- (c) in order to proceed to an economic rationalisation.

The redemption price will be the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Corporation shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge prior to the effective date of the compulsory redemption, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any class may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of such class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of votes cast if such decision does not result in the liquidation of the Corporation.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided under the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any class to those of another existing class within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law and to re-designate the shares of the class concerned as shares of another class or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or amalgamation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to the shareholders concerned (and, in addition, the notification will contain information in relation to the class or Luxembourg undertaking for collective investment), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. In case of amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the 2002 Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price per share (USD)
NEW STAR ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED	454	100.-
Total	454	45,000.-

Proof of payment has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10th August 1915 have been observed.

136191

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 7,500.-.

Extraordinary General Meeting

The single shareholder, representing the entire subscribed capital, has taken the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Stewart Cazier	Managing Director, Retail Business Development, New Star Investment Funds	The Old Rectory Church Road, Ovington Norfolk IP25 6RY	2 June 1965	Brighton, England
Gregor Logan	Joint Deputy Chief Investment, New Star Asset Management	Flat 9, 3 Cambridge Terrace, London NW1 4JL	29 October 1954	Rothsay, Bute, Scotland
David William James Garrett	Senior Partner, Salisbury Partners	13, Stanley Crescent, London W11 2NA	13 January 1946	Bristol, England
Farrokh K Kavarana	Chairman, Tata Asset Management Ltd.	Flat 9 Dinshaw, Vatcha Road, Mumbai 400 020	17 March 1944	Pune, India
André Elvinger	Partner Elvinger, Hoss & Prussen	2, place Winston Churchill L-1340, Luxembourg	17 March 1929	Kayl, Luxembourg
Yves Prussen	Partner Elvinger, Hoss & Prussen	2, place Winston Churchill, L-1340, Luxembourg	26 February 1947	Ettelbruck, Luxembourg

Second resolution

The registered office is fixed at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Third resolution

The following is elected as independent auditor ending with the next annual general meeting:

- KPMG AUDIT S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, which is known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuvième jour du mois de novembre,
par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEW STAR ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 31 Queen Street, PO Box HM 1871, Hamilton HM HX, Bermuda, représentée par Madame Eva Brauckmann, Volljuristin, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 7 novembre 2007.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme dénommée NEW STAR FUND SICAV en la forme d'une société d'investissement à capital variable qu'il a l'intention de constituer à Luxembourg:

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée NEW STAR FUND SICAV (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant suivant la procédure requise pour la modification des présents statuts de la Société (les «Statuts»).

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie 1 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute municipalité du Grand-Duché de Luxembourg, sur simple décision du conseil d'administration publiée suivant la procédure imposée par la loi. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des filiales détenues à 100%, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets totaux de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Le capital souscrit devra atteindre l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique («USD») d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), dans les six mois à compter de l'autorisation de la Société.

Le capital minimum de la Société sera le minimum requis par la Loi de 2002.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action ou sur les valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminé conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne ou entité dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de ces actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'Article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, à déterminer par le conseil d'administration, de temps à autre, pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer au sein de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais pour lesquelles différentes techniques de couverture de devises et/ou des commissions de souscription, de conversion ou de rachat et des frais de gestion et/ou des politiques de distribution, un montant minimum de souscription ou de détention ou toute autre caractéristique spécifique peuvent être appliqués. Si des sous-catégories sont créées, les références dans ces Statuts à des «catégories» doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux «sous-catégories».

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix de souscription. Le prix de souscription sera payable au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée ou dans des délais plus courts tels que déterminés par le conseil d'administration de temps en temps. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription, le souscripteur deviendra sans délai propriétaire des actions et recevra, sur demande, une confirmation définitive de son actionnariat.

Le prix de souscription (n'incluant pas les commissions de vente, le cas échéant) peut, suite à l'approbation du conseil d'administration, et en vertu de toutes les lois applicables, à savoir celles relatives à un rapport spécial émis par les réviseurs d'entreprise indépendants de la Société confirmant la valeur des actifs dont l'apport a été fait en nature, être payé par le biais d'un apport à la Société de titres jugés acceptables par le conseil d'administration et en ligne avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissement de la Société.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera, le cas échéant, à leur adresse indiquée au registre des actionnaires ou auprès de tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis à cet effet. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser à ce que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera dès lors censée se trouver au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse portée au registre des actionnaires au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Des fractions d'actions pourront être émises.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que sa confirmation d'actionnariat a été égarée ou détruite, alors un duplicata de la confirmation d'actionnariat peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, sur laquelle il devra être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, l'original de la confirmation d'actionnariat à la place duquel la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduc.

Les confirmations d'actionnariat endommagées peuvent être échangées sur ordre de la Société. Ces confirmations endommagées seront remises à la Société et immédiatement annulées.

La Société peut, à son gré, faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou de la nouvelle confirmation d'actionnariat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancienne confirmation d'actionnariat.

Art. 8. La Société peut, raisonnablement, restreindre ou faire obstacle à ce que toute personne physique ou morale soit propriétaire d'actions de la Société si cette détention d'actions est contraire aux lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention est de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, la Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique» ou des «résidents d'Inde», tels que définis ci-après. A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de cette action à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer le bénéfice économique de telles actions à toute personne ressortissante, résidente ou domiciliée en un pays spécifique déterminé par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la Société, tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»); et/ou

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions sur le registre des actionnaires, de lui fournir toutes informations qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir effectivement à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre personne ayant la nationalité de, ou résidente ou domiciliée dans tout autre pays déterminé par le conseil d'administration; et/ou

c) s'il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie réservée à des investisseurs institutionnels (au sens de la loi luxembourgeoise) n'est pas un investisseur institutionnel, la Société pourra soit racheter les actions concernées soit convertir ces actions dans des actions d'une autre catégorie qui n'est pas réservée à des investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une catégorie ayant des caractéristiques similaires) et notifiera l'actionnaire concerné de cette conversion; et/ou

d) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans un pays déterminé par le conseil d'administration est le bénéficiaire économique ou propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'il a produit de faux certificats et fausses garanties ou qu'il a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, le rachat forcé de tout ou partie des actions d'un actionnaire pourra être réalisé de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (désigné ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions devant être rachetées; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat tel que défini au point 2) ci-dessous à payer pour de telles actions et le lieu où les produits du rachat en question sont payables. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai la confirmation d'actionnariat représentant les actions mentionnées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour mentionné dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et la ou les actions détenues précédemment par lui seront annulées;

2) Le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées (désigné ci-après «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions qui sera calculée, conformément à l'Article vingt-deux des présents statuts, le jour d'évaluation tel que déterminé par le conseil d'administration dans l'avis de rachat;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée est établie, sauf en période de restrictions de change; le prix de rachat sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations d'actionnariat indiquées dans l'avis de rachat. Dès paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective de la/des confirmation(s) d'actionnariat, tel que mentionné ci-dessus.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

e) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, aura la même signification que dans le Règlement S (Régulation S), tel que modifié de temps à autre, de la loi des Etats-Unis sur les marchés financiers de 1933 (United States Securities Act 1933) («la Loi de 1933») ou que dans toute autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le règlement S ou la Loi de 1933. Le terme «résident d'Inde», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, aura la même signification que dans le Foreign Exchange Management Act d'Inde, tel que modifié de temps en temps. Le conseil d'administration définira la notion de «ressortissant des Etats-Unis» et/ou «résident d'Inde» sur base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

En complément de ce qui précède, le conseil d'administration peut limiter l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la Loi de 2002 («Investisseur (s) Institutionnel(s)»). Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un tel Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une catégorie ou sous-catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe une catégorie ou sous-catégorie dotée de caractéristiques similaires) ou procédera au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions décrites ci-dessus dans le présent Article. Le conseil d'administration refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et par conséquent refusera d'inscrire tout transfert dans le Registre des Actionnaires dans le cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, seraient, suite à ce transfert, détenues par une personne n'ayant pas le statut d'Investisseur Institutionnel. Outre les responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, ne devra point porter préjudice à la Société et devra indemniser cette dernière, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée et les mandataires de la Société pour tous dommages, pertes et frais résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni une documentation incorrecte ou fautive, ou a établi de manière fautive ou erronée sa qualité d'Investisseur Institutionnel, ou lorsque ledit actionnaire a omis de notifier à la Société la perte d'une telle qualité.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera mentionné dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juillet à 10.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en l'an 2008. Si ce jour n'est pas un

jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou télécopie ou tout autre moyen électronique permettant de prouver un tel mandat, une autre personne comme mandataire. Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par voie de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer de manière effective à une telle assemblée des actionnaires, dont les délibérations doivent lui être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour.

La convocation sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert) et dans tous autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées d'actionnaires, une autre personne) pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunions, par vote à la majorité présente à cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration peut de temps en temps nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tous directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation sur accord écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique permettant de prouver l'accord écrit de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion de conseil d'administration en désignant par écrit ou télécopie ou tout autre moyen électronique permettant de prouver un mandat, un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou télécopie ou tout autre moyen électronique permettant de prouver le vote.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les réunions du conseil d'administration pourront être tenues, par communication ou conférence téléphonique, sous réserve que le vote soit confirmé par écrit.

Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par voie de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur de participer de manière effective à une telle réunion du conseil d'administration, dont les délibérations doivent lui être retransmises de manière continue.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet social à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Le conseil d'administration peut également déléguer des tâches spécifiques à tout comité constitué d'une ou plusieurs personnes (membre(s) ou non du conseil d'administration) qu'il estime adéquat, à condition que la majorité des membres de ce comité soit constituée d'administrateurs de la Société et qu'aucun quorum ne soit fixé pour l'exercice de ses pouvoirs et décisions à moins que la majorité des membres présents ou représentés ne soit constituée d'administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par le président temporaire qui aura assumé la présidence à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le président pro tempore, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre pour la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, et est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie, ou négociés sur un autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve que ce marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres titres, instruments ou autres valeurs dans les limites des restrictions déterminées par le conseil d'administration, en accord avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pourcent du total des actifs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, jugé acceptable par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société, ou par tous organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne appartiennent, ou par tout Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets de la catégorie concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société peuvent être effectués soit directement ou indirectement, tel que déterminé par le conseil d'administration de temps en temps et dans les limites fixées par la Loi de 2002, par le biais de filiales à 100% constituées dans toute juridiction adéquate. Lorsque les investissements de la Société sont effectués dans le capital de sociétés filiales qui, uniquement pour le compte de la Société, ne font des affaires

que dans le domaine de la gestion, du conseil ou du marketing dans le pays où la filiale est située concernant le rachat des actions à la demande des actionnaires, les paragraphes (1) et (2) de l'Article 48 de la Loi de 2002 ne s'appliquent pas.

Les références dans ces Statuts aux termes «investissements» et «actifs» signifieront, selon le cas, soit des investissements effectués et des actifs détenus directement soit des investissements effectués et des actifs détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales mentionnées ci-dessus.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'Article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'Article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut investir et gérer toutes ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'Article vingt-quatre, dans la mesure où cette cogestion serait appropriée au regard des secteurs d'investissement respectifs des catégories d'actions.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe New Star, toute filiale ou affiliée de ce groupe, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre à sa discrétion, à moins qu'un tel «intérêt personnel» soit considéré comme un conflit d'intérêts au sens des lois et règlements applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui pour toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société dispose à tout moment du pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve du montant minimum tel que décrit dans les documents de vente de la Société. Les produits de rachat seront normalement payés au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable et correspondront à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un ajustement ou prélèvement, y compris de

toute commission différée de souscription ou une commission de rachat, si prévue par les documents de vente. Le prix de rachat concerné pourra être arrondi en-dessous si le conseil d'administration en décide ainsi. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée de la ou des confirmations d'actionnariat pour ces actions en bonne et due forme (si elles ont été émises) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

En cas de réception de demandes de rachat pour plus de 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, la Société aura le droit de limiter les rachats de façon à ce qu'ils n'excèdent pas ce montant de 10%. Les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même Jour d'Evaluation de façon à ce que chaque actionnaire se voit honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société le jour suivant lequel les demandes de rachat seront acceptées, toujours avec la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes de rachat subséquentes.

Le conseil d'administration peut demander qu'un actionnaire accepte un rachat en nature. L'actionnaire peut toujours demander un paiement du prix de rachat en espèces dans la devise de référence de la catégorie concernée. Lorsque l'actionnaire accepte le rachat en nature, il devra, autant que possible, recevoir une sélection représentative des avoirs de la catégorie d'action concernée au prorata du nombre d'actions rachetées, et le conseil d'administration devra s'assurer que les actionnaires restants ne supportent aucune perte en conséquence. La valeur du rachat en nature devra être certifiée par un certificat établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise excepté lorsque le rachat en nature reflète exactement le prorata de la part des investissements de l'actionnaire.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'Article vingt-deux des présents Statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues d'une catégorie en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des catégories concernées, sous réserve que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et puisse les soumettre au paiement de frais tels que prévus dans les documents de vente.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne pourra porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale par chaque actionnaire nominatif, telle que déterminée par le conseil d'administration de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre dans l'hypothèse où un rachat, une conversion ou une vente d'actions est de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum que cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplit plus les exigences relatives au minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois de titres applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le conseil d'administration le déterminera (chaque jour ou période de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie particulière et l'émission et le rachat des actions de ses actionnaires ainsi que la conversion de et en actions d'une catégorie si, à tout moment, le conseil d'administration constate que des circonstances exceptionnelles constituent des raisons sérieuses pour agir de la sorte. De telles circonstances peuvent survenir:

(a) lorsque un ou plusieurs des marchés ou bourses de valeurs servant de base afin de déterminer la valeur d'une partie substantielle des actifs de la Société attribuable à cette catégorie d'actions, ou lorsque un ou plusieurs marchés d'échange étrangers dont la devise est celle dans laquelle une part substantielle des actifs de la Société attribuable à une telle classe sont libellés sont fermés pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) en cas d'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs de la Société attribuable à une telle classe d'actions n'est pas praticable de façon précise ou porterait gravement atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société; ou

(c) en cas de panne des moyens normaux de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la catégorie d'actions concernée ou si, pour toute raison, la valeur de tout actif de cette classe d'actions ne peut être déterminée aussi rapidement et avec autant de précision que ce qui est requis; ou

(d) si, en raison de restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert des fonds, les transactions concernant les investissements de toute classe concernée sont rendues irréalisables ou si l'achat et la vente des actifs de la classe d'actions concernée ne peuvent être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) pendant toute période durant laquelle la valeur nette d'inventaire par action des véhicules d'investissement collectifs représentant une part substantielle des actifs de la classe d'actions concernée est suspendue;

(f) pendant toute période durant laquelle, selon le conseil d'administration, il existe des circonstances inhabituelles dans lesquelles il serait impossible ou injuste envers les actionnaires de continuer à négocier les actions de toutes classes d'actions;

(g) lors de la publication d'un avis aux actionnaires les informant de la liquidation de la Société;

(h) lors d'une décision prise par le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, de liquider une classe d'actions, le jour indiqué dans l'avis; ou

(i) pendant toute période durant laquelle la valeur nette d'inventaire de toute filiale de la Société ne peut être déterminée avec précision.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère approprié et conformément aux dispositions des documents de vente, et sera notifiée aux investisseurs ayant souscrit des actions et aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit pour un tel rachat ou une telle conversion.

La suspension pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie d'actions qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée, au moins deux fois par mois, pour chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de la Société, correspondant à chaque catégorie, étant les avoirs de la Société attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, à tel (s) moment(s) que le conseil d'administration détermine, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, ajustée pour prendre en compte toutes commissions de souscription, de dilution ou dépenses fiscales que le conseil d'administration considère appropriées et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire inférieure la plus proche de la devise en question, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou par des pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé et qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera déterminée sur base du dernier cours disponible; dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs marchés, sur la base du dernier cours disponible du marché principal au regard du titre concerné. Si le dernier cours disponible pour un titre et/ou instrument financier dérivé donné ne reflète pas véritablement sa valeur de marché équitable, le titre et/ou l'instrument financier dérivé sera alors évalué sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(b) dans le cas de titres et/ou d'instruments financiers dérivés négociés sur la bourse Indienne, le prix de clôture sur la bourse nationale à défaut le prix de clôture sur la bourse de Mumbai (BSE), à défaut le prix de clôture sur toute autre bourse sur laquelle le titre est négocié sera pris en compte;

(c) la valeur des titres qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou tous autres marchés réglementés, qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera évaluée sur la base de leur dernier cours disponible. Dans l'hypothèse où le dernier cours disponible d'un titre donné ne refléterait pas véritablement la valeur de marché équitable,

ce titre sera évalué par le conseil d'administration sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(d) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur un marché réglementé seront évalués quotidiennement de manière vérifiable et fiable, conformément à la pratique du marché;

(e) les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur les titres sous-jacents (à la clôture du Jour Ouvrable ou dans l'intervalle d'une journée) ainsi que sur les caractéristiques des contrats sous-jacents;

(f) les actions ou parts de fonds d'investissements sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible moins tous les frais applicables. Dans le cas où la valeur des actions ou des parts des fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert ci-dessus mentionnés ne sont pas disponibles à temps pour l'évaluation de la valeur nette d'inventaire de la Société, ces actions ou parts seront évaluées par le biais d'une estimation fournie par le conseil d'administration ou ses mandataires concernés conformément à une méthodologie d'ajustement de la juste valeur;

(g) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur la base des coûts amortis. Tous les autres avoirs, lorsque la pratique le permet, seront évalués de la même manière; les investissements à court terme dont l'échéance restante est d'une année ou moins peuvent être évalués (i) à leur valeur de marché, ou (ii) lorsque la valeur de marché n'est pas disponible ou n'est pas représentative, à leur coût amorti;

(h) la valeur des intérêts en caisse ou des dépôts, des effets et des billets payables à vue et les comptes exigibles, les dépenses prépayés, les distributions en espèces et les intérêts déclarés ou accrus comme expliqué ci-dessus et non encore reçus, seront réputés être à leur montant entier, sous réserve cependant, qu'il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus en entier, dans cette hypothèse leur valeur sera déterminée en effectuant tout rabais que le conseil d'administration estime approprié dans une telle hypothèse pour refléter leur vraie valeur.

Dans l'hypothèse où des circonstances extraordinaires rendraient une telle évaluation impraticable ou inadéquate, d'autres méthodes d'évaluation peuvent être employées si le conseil d'administration considère qu'une autre méthode reflète mieux la valeur ou la valeur liquidative des investissements et est conforme à la pratique comptable, de manière à obtenir une évaluation sincère des avoirs de la Société.

Lorsque les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (par exemple, afin d'éviter des pratiques de market timing), le conseil d'administration peut prendre toute mesure appropriée, tel que l'application d'une méthodologie de détermination de la juste valeur afin d'ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les prêts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais pas limités à la rémunération des conseils en investissement ou des gestionnaires, du dépositaire et des mandataires et des agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;

d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par la Société de temps à autre et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, les commissions et dépenses payables à ses administrateurs et fondés de pouvoir à ses comptables, à son dépositaire et correspondants, aux agents domiciliaire, de registre et de transfert, à tout agent payeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les commissions et dépenses encourues en rapport avec l'infrastructure générale de la Société, avec la cotation de ses actions à une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur un autre marché réglementé, la distribution des actions de la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de traduction ou de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement ou rapports intermédiaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales ou les dépenses réglementaires ou légales concernant (mais pas limité à) l'enregistrement des actions de la Société dans toute juridiction, et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux et de téléphone. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Doit être établie pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et

frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent Article;

b) si dans une telle masse des avoirs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces avoirs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;

c) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'avoir dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une catégorie d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la catégorie d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, dans la mesure où les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une catégorie déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des avoirs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) au cas où plusieurs sous-catégories d'actions étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'Article cinq ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et le droit de chacune des catégories d'actions émises par la Société dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions spécifiques, des avoirs spécifiques, de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une ou plusieurs catégories d'actions.

La proportion du portefeuille qui doit être commune à chacune des catégories d'actions reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la masse commune d'une telle masse doit être alloué à chacune des catégories d'actions de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets de la masse commune devant à être allouée à chacune des catégories d'actions devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une catégorie spécifique doit être alloué à la masse commune et résultera dans une augmentation de la proportion de la masse commune attribuable à la catégorie d'actions concernée;

3) si, pour le compte d'une catégorie d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une catégorie spécifique, la proportion de la masse commune attribuable à une telle catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette catégorie;

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou telles catégories.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée conformément à l'Article vingt-et-un ci-avant, sera considérée comme existante et prise en considération jusqu'après la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour d'Evaluation.

Si le conseil d'administration de la Société en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chacune des catégories pourra être convertie au taux moyen du marché dans d'autres devises que la devise de dénomination de la catégorie concernée, mentionnée ci-dessus et dans ce cas, le prix par action d'émission et de rachat de cette catégorie pourra également être déterminé dans cette devise sur la base des résultats de cette conversion.

Art. 24.

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désigné comme «Fonds Participants») sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie («Masse d'Avoirs Elargie») sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration pourra de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un éventuel ajustement ou prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente et de dilution, le cas échéant, qui seront prévues dans les documents de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans le terme fixé dans les documents de vente mais en aucun cas plus de cinq jours ouvrables après le Jour d'Evaluation en question.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante. Le premier exercice social commencera dès la constitution et se terminera le 31 mars 2008.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Au cas où différentes catégories sont émises conformément à l'Article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Tous les actifs et passifs, revenus et dépenses de chaque filiale de la Société seront consolidés dans des états financiers de la Société. Tout investissement détenu par une filiale apparaîtra dans les comptes de la Société.

Art. 27. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou catégories en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'Article vingt-trois section C, décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'Article cinq ci-dessus, de créer, à l'intérieur de chaque catégorie d'actions, des sous-catégories dont l'une donne droit à des dividendes («Actions de Dividendes») et l'autre ne donne pas droit à dividendes («Actions de Capitalisation»), des dividendes ne peuvent être déclarés et payés, conformément aux dispositions du présent Article, que pour les Actions de Dividendes, et aucun dividende ne peut être déclaré ni payé pour les Actions de Capitalisation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration, des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Le conseil d'administration peut décider que des dividendes soient automatiquement réinvestis sous la forme de nouvelles actions de distribution de la classe concernée. Cependant, aucun dividende ne sera distribué si leur montant est en dessous de la somme de 20 USD ou son équivalent dans une autre devise ou tout autre montant déterminé par le conseil d'administration de temps en temps et publié dans les documents de vente de la Société.

Art. 28. La Société conclura un contrat de banque dépositaire qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Tous les titres, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et qui agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie concernée, suite à une décision du conseil d'administration:

(a) si la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée est devenue inférieure à 10 millions d'USD ou l'équivalent dans une autre devise;

(b) si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de la catégorie; ou

(c) afin de procéder à une rationalisation économique.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les coûts de réalisation) calculée au jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux propriétaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. La notification aux actionnaires sera effectuée par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans les intérêts des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires en question pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date effective du rachat forcé, en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle catégorie peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'une telle catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée au jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par une majorité des voix exprimées, si une telle décision ne résulte pas en la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés en consignation auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions énoncées dans le premier paragraphe de cet Article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs de toute catégorie aux avoirs d'une autre catégorie au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002 et de convertir les actions de la catégorie concernée en actions d'une autre catégorie ou d'un organisme de placement collectif luxembourgeois (suite à une scission ou à une fusion, si nécessaire, et au paiement des montants correspondants à un droit fractionné des actionnaires). Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (et, en plus, la notification contiendra des informations concernant la catégorie ou l'organisme de placement collectif luxembourgeois), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, durant cette période. En cas de fusion à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la décision ne sera opposable qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui ont expressément donné leur accord à la fusion.

Art. 30. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixés par les lois luxembourgeoises. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), et à la Loi de 2002.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis par le comparant, ce dernier a souscrit et entièrement libéré le nombre d'actions suivant:

Souscripteur	Nombre d'actions	Prix de souscription par action (USD)
NEW STAR ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED	454	100,-
Total	454	45.000,-

Preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'Article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 7.500,-

Assemblée Générale Extraordinaire

L'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

Nom	Titre	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Stewart Cazier	Managing Director, Retail Business Development, New Star Investment Funds	The Old Rectory Church Road, Ovington Norfolk IP25 6RY	2 juin 1965	Brighton, Royaume-Uni
Gregor Logan	Joint Deputy Chief Investment, New Star Asset Management	Flat 9, 3 Cambridge Terrace, London NW1 4JL	29 octobre 1954	Rothesay, Bute, Ecosse
David William James Garrett	Associé senior, Salisbury Partners	13 Stanley Crescent, London W11 2NA	13 janvier 1946	Bristol, Royaume-Uni
Farrokh K Kavarana	Président, Tata Asset Management Ltd.	Flat 9 Dinshaw, Vatcha Road, Mumbai 400 020	17 mars 1944	Pune, Inde
André Elvinger	Associé Elvinger, Hoss & Prussen	2, place Winston Churchill L-1340, Luxembourg	17 mars 1929	Kayl, Luxembourg
Yves Prussen	Associé Elvinger, Hoss & Prussen	2, place Winston Churchill, L-1340, Luxembourg	26 février 1947	Ettelbruck, Luxembourg

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommé réviseur d'entreprises pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

- KPMG AUDIT S.à.r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: E. Brauckmann, H. Hellinckx.

Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007136681/242/1500.

(070158276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Frioul Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 74.924.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP SARL

Signatures

Référence de publication: 2007134698/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02942. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Sugiton S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.514.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HASLEY GROUP SARL

Signatures

Référence de publication: 2007134699/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02937. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Autocontrol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 50.773.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la Société le 1^{er} octobre 2007 à 10.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler, à partir du 30 juin 2006, le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Sont renommés Administrateurs:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007135669/536/28.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02240. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02167. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Nanocosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.392.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NANOCOSMETICS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Agent Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007134711/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02223. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Telema Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 133.393.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange

A comparu:

- La société anonyme LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 83.527.

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jonathan Beggiano, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Laquelle comparante, telle que représentée, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - siège - durée - objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELEMA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Par exception aux articles 9 et 13 des statuts, le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la société comparante, à savoir LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social. Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.600,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- Est nommé administrateur: EXCELIANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, (RCS Luxembourg B 83.412), par son représentant permanent Monsieur Jonathan Beggiano, prénommé.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Denis Colin, expert-comptable, né le 12 septembre 1972 à Le Chenit (Suisse), demeurant professionnellement au 31, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Beggiato, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007. Relation: LAC/2007/33400. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007136394/241/201.

(070157961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Permobil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134722/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02512. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Personec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134723/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01917. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Metropolitan Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.088.900,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.672.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 31 août 2007 que les personnes suivantes ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions de gérant de catégorie A de la société:

- Madame Renata Miazga, née le 9 juillet 1973 à Zagan (Pologne), ayant son adresse professionnelle au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern (Luxembourg).

- Monsieur Sansal Ozdemir, né le 31 mars 1973 à Cankaya (Turquie), ayant son adresse professionnelle au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern (Luxembourg).

Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées en tant que Gérant de Catégorie A, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Brian Corbin, né le 15 mars 1957 à Maidstone (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 53 Grosvenor Street W1K 3HU Londres (Royaume-Uni).

- Monsieur Darius Divwalla, né le 13 mars 1978 à Londres (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 53 Grosvenor Street W1K 3HU Londres (Royaume-Uni).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007135677/4170/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03185. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Plastal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134725/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01922. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Cadogan Joseph II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.874.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134734/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09866. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Structured Alternative Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.395.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

a.- Die Aktiengesellschaft CARL KLIEM S.A., mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon, (HR Luxembourg N ° 10.821)

ordnungsgemäß vertreten durch Kevin Moody, Managing Director und Mika Valanki, Deputy Managing Director, beide berufsansässig in Luxemburg.

b.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIRST POLICY INVEST GmbH, eine Gesellschaft, mit Sitz in D-20146 Hamburg, Amelungstrasse ordnungsgemäß vertreten durch Michael Jansen, und Dr. Marcus Simon, beide Geschäftsführer berufsansässig in Hamburg.

c.- Die Aktiengesellschaft SVF SERVICE FÜR VERMÖGENSPANUNG UND FINANZEN AG, eine Gesellschaft, mit Sitz in D-69214 Eppelheim, Rudolf-Wild Strasse 102,

ordnungsgemäß vertreten durch Reiner Hambrecht, Vorstandsvorsitzender, berufsansässig in Heidelberg.

In ihrer oben beschriebenen Eigenschaft ersuchten die erschienenen Parteien den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Rechtsform - Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen vorbenannten Parteien und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist es als persönlich haftender Gesellschafter (associé commandité) und Geschäftsführer (gérant) der MAMM (die SICAV-FIS), einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) gemäß dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in der Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) tätig zu werden.

Die Gesellschaft kann in dieser Funktion sämtliche Tätigkeiten ausführen, die im Zusammenhang mit der Verwaltung, der Geschäftsführung und der Vermarktung der SICAV-FIS stehen. Die Gesellschaft kann im Namen und für Rechnung der SICAV-FIS Verträge abschließen, übertragbare Wertpapiere kaufen, verkaufen, tauschen und übertragen; sie kann in eigenem Namen oder im Namen Dritter jedwede Eintragung und Übertragung in Aktionärs- oder Schuldverschreibungsregister jeder Luxemburger oder ausländischen Gesellschaft durchführen und für Rechnung der SICAV-FIS und der Inhaber von Aktien der SICAV-FIS alle Rechte und Vorzugsrechte, insbesondere jedes mit den Vermögenswerten der SICAV-FIS verbundene Stimmrecht, ausüben. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

Ferner kann die Gesellschaft Beteiligungen, in jeder Form, an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften halten, und sie kann auch jede andere Anlageform erwerben, sei es durch Kauf, Zeichnung oder jede andere Art und Weise, Wertpapiere übertragen, sei es durch Kauf, Tausch oder jede andere Form, und ihr Beteiligungsportfolio verwalten, kontrollieren und weiterentwickeln.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, oder die zur selben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft gehören, durch die Gewährung von Darlehen und/oder Garantien oder auf andere Weise Beistand leisten.

Allgemein kann die Gesellschaft alle Handels-, Gewerbe- oder Finanzgeschäfte betreiben und alle sonstigen Tätigkeiten ausüben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung führt die Bezeichnung STRUCTURED ALTERNATIVE INVEST.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Geschäftsführer, die gemeinsam die Geschäftsleitung der Gesellschaft bilden, an jeden anderen Ort in Luxemburg-Stadt verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (126) Anteile mit einem Wert von je einhundert Euro (EUR 100,-). Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

Art. 7. Die Anteile der Gesellschaft können nur mit vorheriger Zustimmung aller übrigen Gesellschafter übertragen werden.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur jeweils einen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer müssen einen einzigen Vertreter ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit mit Zustimmung aller Gesellschafter abgeändert werden.

Art. 10. Durch den Tod, die zeitweilige Aufhebung von Bürgerrechten, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung der Gesellschaft besteht aus mehreren Geschäftsführern, die gemeinsam die Geschäftsleitung bilden. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer sind mit den weitestgehenden, d.h. mit sämtlichen nicht den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung gesetzlich ausdrücklich obliegenden Befugnissen ausgestattet, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und

Geschäfte, die im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen und zu erlauben. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung ernannt, welche deren Amtsdauer festsetzt. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe eines rechtfertigenden Grundes («cause légitime») durch die Generalversammlung abberufen werden.

Die Gesellschaft wird im Falle eines alleinigen Geschäftsführer durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle mehrerer Geschäftsführer durch die gemeinsame Zeichnung zweier Geschäftsführer oder aber durch die Unterschrift einer Person verpflichtet, der die Befugnis zur Unterzeichnung durch den alleinigen Geschäftsführer bzw. die Geschäftsleitung erteilt worden ist. Der alleinige Geschäftsführer / die Geschäftsleitung kann besondere Vollmachten auf Grund notariell beglaubigter oder privatschriftlicher Urkunde erteilen.

Art. 12. Die Gesellschafterversammlung ernennt unter den Mitgliedern der Geschäftsleitung einen Vorsitzenden und bei mehr als zwei Geschäftsführern auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Die Geschäftsleitung kann einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht und der für das Führen der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsleitung und der Generalversammlungen zuständig ist.

Die Geschäftsleitung tagt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch einen Geschäftsführer an dem in dem Einberufungsschreiben genannten Ort. Der Vorsitzende oder in dessen Abwesenheit der Stellvertretende Vorsitzende leitet alle Sitzungen der Geschäftsleitung und der Generalversammlungen, in beider Abwesenheit können die übrigen Geschäftsführer mit der Mehrheit der Anwesenden einen anderen vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied der Geschäftsleitung muss mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem geplanten Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben erhalten, außer in dringenden Fällen, in denen die Natur der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben ist. Durch schriftliche oder per Fax oder E-Mail gegebene Einwilligung eines jeden Geschäftsführers kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Ein Einberufungsschreiben ist auch für solche Sitzungen nicht erforderlich, bei denen alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie vor der Sitzung von der Tagesordnung Kenntnis hatten, sowie für einzelne Sitzungen, die zu einer Zeit und an einem Ort stattfinden, die vorher durch Beschluss der Geschäftsleitung festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich an jeder Sitzung durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen, den er schriftlich, auch per Faxschreiben oder, wenn die Herkunft erwiesen ist, per E-Mail, ernannt hat.

Die Geschäftsleitung ist nur dann beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Entscheidungen werden grundsätzlich mit einer Mehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst; bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden Geschäftsführers den Ausschlag.

Jeder Geschäftsführer kann durch eine Konferenzschaltung oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen und mit diesen kommunizieren kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Die Geschäftsleitung kann einstimmige Beschlüsse auf einem oder mehreren von einander getrennten ähnlichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, wenn jeder Geschäftsführer seine Zustimmung schriftlich, per Fax, per E-Mail oder durch ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel erteilt. Die Gesamtheit solcher Dokumente bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsleitung werden vom jeweiligen Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund dies auch immer sein sollte, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft vorschriftsmäßig eingehen bzw. eingegangen sind. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen der Generalversammlung - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Eine Satzungsänderung erfordert die Zustimmung aller Gesellschafter.

Art. 18. Ein etwaiger alleiniger Gesellschafter übt die Befugnisse aus, die der Generalversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Jedes Jahr zum einunddreißigsten Dezember werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung auf (gemeinsam der «Jahresabschluss»). Das Ergebnis der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Belastungen, Rückstellungen und Steuern ist der Nettogewinn der Gesellschaft. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

In Übereinstimmung mit den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften kann die Geschäftsleitung Dividenden sowie Zwischendividenden ausschütten. Die Auszahlung von Zwischendividenden unterliegt nachfolgenden Voraussetzungen:

- a) es ist eine Zwischenbilanz zu erstellen, aus welcher hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel für eine Zwischenausschüttung zur Verfügung stehen;
- b) als Ausschüttungsbetrag darf höchstens der folgende Betrag ausgezahlt werden: der seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres - dessen Jahresabschluss genehmigt worden ist - realisierte Gewinn, zuzüglich der Gewinnvorträge und der auf zu diesem Zweck freigewordenen Rücklagen geleisteten Zahlungen, sowie abzüglich der Verlustvorträge und der zur Bildung von Rücklagen geleisteten Zahlungen, die im Gesetz oder der Satzung der Gesellschaft vorgesehen sind;
- c) ferner muss vorbenannte Entscheidung innerhalb von 2 Monaten nach Erstellung der unter Punkt 2 genannten Zwischenbilanz getroffen werden.

F. Auflösung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt; die Liquidatoren werden durch die Generalversammlung der Gesellschaft oder durch den etwaigen alleinigen Gesellschafter ernannt, durch die/den auch die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren festgelegt werden. Sofern nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung des Vermögens und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt, insofern keine anderen schriftlichen Vereinbarungen getroffen wurden, oder an den etwaigen alleinigen Gesellschafter ausgeschüttet.

Weder eine Fusion noch eine Zusammenführung der Gesellschaft mit einem oder mehreren Rechtsträger(n), noch eine Fusion oder Zusammenführung einer oder mehrerer Rechtsträger mit der Gesellschaft, noch ein Verkauf, eine Übertragung, ein Leasing oder Tausch (gegen Geld, Wertpapiere oder anderweitige Gegenleistung) aller oder eines Teils der Aktiva der Gesellschaft ist eine Liquidation im Sinne dieses Artikels 23 dieser Satzung, es sei denn, diese Fusion, diese Zusammenführung, dieser Verkauf, diese Übertragung, dieses Leasing oder dieser Tausch steht in Verbindung mit oder soll ein Plan sein zur völligen Liquidation, Auflösung oder Abwicklung der Gesellschaft.

Art. 23. Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, geregelt.

G. Zeichnung und Zahlung

Sämtliche Anteile wurden von den vorgenannten Gesellschaftern gezeichnet wie folgt:

	Anteile
a.- CARL KLIEM S.A. vorbenannt	42
b.- FIRST POLICY INVEST GmbH, vorbenannt	42
c.- SVF SERVICE FÜR VERMÖGENSPLANUNG UND FINANZEN AG, vorbenannt,	42
Total: einhundertsechszwanzig Anteile	126

Alle Anteile wurden vollständig einbezahlt, so dass vorgenannte Summe von zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-), die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird, von jetzt an der Gesellschaft zur Verfügung steht wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

H. Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

I. Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 1.350,- EUR geschätzt.

J. Beschlüsse der Gesellschafter

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 251, route d'Arlon, L-1150 Luxemburg
2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt; sie bilden gemeinsam die Geschäftsleitung:

- Frank Thery, geboren am 21. August 1963 in Dörbach, mit Wohnsitz in L-8355 Garnich;
- Mika Valanki geboren am 18. Juni 1964 in Helsinki, mit Wohnsitz in L-2625 Luxemburg;

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Moody, M. Jansen, M. Simon, R. Hambrecht, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, Relation: LAC/2007/32682. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 9. November 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007136396/206/190.

(070157963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

G.M.N.G. International B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.838.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134737/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09777. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Liparus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.929.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIPARUS INVEST S.A.

DMC S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

S. Boulhais / M. Limpens

Gérante unique / Gérant unique

Référence de publication: 2007134747/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02209. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Finpresa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 41.254.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 12 juin 2007

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011:

- M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- M. Pietro Buzzi, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 6 via Luigi Buzzi, I-15033 Casale Monferrato, en qualité d'Administrateur et Administrateur-délégué,

- M. Silvio Picca, directeur de société, domicilié professionnellement au 6 via Luigi Buzzi, I - 15033 Casale Monferrato, en qualité d'Administrateur,

- M. Aldo Kern, consultant, domicilié professionnellement au 7 Corso Elvezia, CH-6900 Lugano, en qualité d'Administrateur,

- LUXFIDUCIA S.à r.l, une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

LUXFIDUCIA

Signature

Référence de publication: 2007135466/1629/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Valera Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.095.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007134856/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK03003. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Landeck S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.173.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007134857/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10055. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Prospector Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.219.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007134858/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10060. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Dicorp S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.227.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1998, acte publié au Mémorial C n^o 685 du 24 septembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DICORP S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007135252/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01841. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Sabri Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 72.884.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007134859/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10061. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Jodewa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 81.141.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134860/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09867. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Aerium Place de Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.171.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134861/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09864. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Opus Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour OPUS SECURITIES SA

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007135237/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02197. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

KBR Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.775.

Le bilan au 31 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134862/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09840. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Scaba Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 92.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007135040/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 novembre 2007, réf. DSO-CK00088. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Kultura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.723.

Extrait des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration du 19 septembre 2007

1. Les mandats d'administrateur venus à échéance de Monsieur Robert Hovenier, de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. et de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. n'ont pas été renouvelés.

2. Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. Monsieur Jacques Claeys, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. Monsieur Gérard Birchen a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

7. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, pré-qualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Pour KULTURA S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007135891/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10102. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Icav S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9155 Grosbous, 21, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007135041/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2007, réf. DSO-CK00034. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

smarteHealth G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 17D, rue de la Fail.

R.C.S. Luxembourg B 119.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007135043/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2007, réf. DSO-CK00033. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Heer Oom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.995.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et lors du conseil d'administration en date du 5 novembre 2007

1. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. n'a pas été reconduite dans son mandat d'administrateur.

3. Mademoiselle Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née à Doetinchem (Pays-Bas), le 30 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. Monsieur Hans De Graaf a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

7. Monsieur Hans De Graaf a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HEER OOM S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007135899/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02894. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Marrow Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 89.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 septembre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007135147/202/12.

(070156603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Grand Frais Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 122.919.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2007.

M. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007135153/243/12.

(070156938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Kinkade Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.200.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of October.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

KINKADE PROPERTIES, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 118201,

here represented by Miss Carine Langehegermann, private employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of KINKADE REAL ESTATE, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 118200, incorporated by

deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 18th of July 2006, published in the Mémorial C number 1806 of the 27th of September 2006, and whose articles of association have been modified by deed of the same notary Jean-Joseph Wagner on the 18th of September 2006, published in the Mémorial C number 2080 of the 7th of November 2006,

and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to adopt for the company a business year beginning on April 1st and ending on March 31st of the following year.

The sole shareholder decides furthermore, that as an exception the business year which has begun on October 1, 2006, has ended on March 31, 2007.

Second resolution

Article 14.1. of the articles of association will have henceforth the following wording:

«14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of April of each year and end on the thirty first of March of the following year.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and fifty euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KINKADE PROPERTIES, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118201,

ici représentée par Mademoiselle Carine Langehegermann, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de KINKADE REAL ESTATE, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118200, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1806 du 27 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean-Joseph Wagner en date du 18 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2080 du 7 novembre 2006,

et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'adopter pour la société une année sociale commençant le 1^{er} avril et finissant le 31 mars de l'année suivante.

L'associée unique décide encore qu'exceptionnellement l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} octobre 2006 a fini le 31 mars 2007.

136222

Deuxième résolution

L'article 14.1. des statuts aura désormais la teneur suivante:

«14.1. L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et mars de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Langehegermann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2007. Relation GRE/2007/4804. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007136369/231/84.

(070158495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

AIGLE Express S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8413 Steinfort, 3C, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 107.845.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel
Notaire

Référence de publication: 2007135154/203/11.

(070156928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

M.E. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.993.

Group Life International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 50.648.

TK Immobilien-und Datenmanagement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 66.723.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugement N° VI-1094/07 du 8 novembre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme M.E. LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Pour M^e J. Guillot empêché
Le liquidateur
M^e D. Hoscheid

Par jugement N° VI-1095/07 du 8 novembre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme GROUP LIFE INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 22 mai 1998, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Pour M^e J. Guillot empêché
Le liquidateur
M^e D. Hoscheid

Par jugement N° VI-1096/07 du 8 novembre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée TK IMMOBILIEN- UND DATENMANAGEMENT s.à r.l., dont le siège social à L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole, a été dénoncé en date du 29 novembre 2004, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Pour M^e J. Guillot empêché
Le liquidateur
M^e D. Hoscheid

Référence de publication: 2007135876/6034/43.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04544. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04546. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04548. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

(070157604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

(070157610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Top Star Promotion-Production, Publishing and Records S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 novembre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007135156/218/12.

(070156895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

EP Courcelles 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007135161/220/12.

(070156831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Construmulti, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 107.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007135155/236/11.

(070156922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

EP Kleber 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007135162/220/12.

(070156822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

B.L.S. Sàrl, Bellux Limousines Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007135163/220/12.

(070156819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Exor Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.734.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 octobre 2007

Le conseil prend acte de la démission avec effet au 31 octobre 2007 de Monsieur Tiberto Ruy Brandolini d'Adda comme vice-président, membre du conseil d'administration et administrateur-délégué.

Le conseil décide de nommer avec effet au 1^{er} novembre 2007 Monsieur Pierre Martinet comme administrateur-délégué.

Le conseil constate qu'en vertu de l'article 13 des statuts la société est valablement engagée sans limitation par la signature unique du président du conseil d'administration Monsieur Jacques Loesch et par celle de l'administrateur-délégué Monsieur Pierre Martinet ainsi que par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXOR GROUP
Signature

Référence de publication: 2007135319/267/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00923. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070156957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.
